

C_2021028FR.01003002.xml

25.1.2021

FR

Journal officiel de l'Union européenne

C 28/30

Demande de décision préjudicielle présentée par le First-tier Tribunal (Tax Chamber) (Royaume-Uni) le 17 novembre 2020 — GE Aircraft Engine Services Ltd/Commissioners for Her Majesty's Revenue & Customs

(Affaire C-607/20)

(2021/C 28/49)

Langue de procédure: l'anglais

Juridiction de renvoi

First-tier Tribunal (Tax Chamber) [tribunal de première instance (chambre de la fiscalité)]

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: GE Aircraft Engine Services Ltd

Partie défenderesse: Commissioners for Her Majesty's Revenue & Customs

Questions préjudicielles

1.

L'émission par un assujetti, au profit de ses salariés, de bons d'achat destinés à être utilisés auprès de détaillants tiers dans le cadre d'un programme de reconnaissance des salariés les plus performants constitue-t-elle une prestation de services effectuée «pour ses besoins privés ou pour ceux de son personnel ou, plus généralement, à des fins étrangères à son entreprise» au sens de l'article 26, paragraphe 1, sous b), de la directive TVA (1)?

2.

Le fait que l'assujetti attache une finalité commerciale à l'émission des bons d'achat au profit de ses salariés a-t-il une incidence sur la réponse à la première question?

3.

Le fait que les bons d'achat émis soient réservés à l'usage personnel des salariés et puissent être utilisés par ces derniers pour leurs besoins privés a-t-il une incidence sur la réponse à la première question?

(1) Directive 2006/112/CE du Conseil, du 28 novembre 2006, relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (JO 2006, L 347, p. 1).